

ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° : 2023 – 257 REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE SAINT GERMAIN
(AU DROIT DU GYMNASSE GILLES BOUTANTIN)**

Le Maire

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.417-1, R.411-17 et suivants, R.417-10 et R.325-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction municipale, livre 1, huitième partie relative à la signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974,
Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation déposée par les services techniques de la ville le 11/05/2023 au bénéfice de la **société ERT TECHNOLOGIES** sise 6 rue Albert Einstein 77420 Champs Sur Marne.
Considérant que pour permettre le branchement de la fibre du gymnase Gilles Boutantin et assurer la sécurité aux abords du chantier, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, rue de Saint Germain.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le branchement de la fibre du gymnase Gilles Boutantin par la **société ERT TECHNOLOGIES**, rue de Saint Germain, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement :

**Du 16 au 26 mai 2023
Sans restriction d'horaires**

Article 2 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 15 Juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.
La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux seront à la charge de la **société ERT TECHNOLOGIES** sous le contrôle des Services Techniques de la Ville de Cormeilles-en-Parisis.
Le pétitionnaire devra afficher ce document sur site 72 heures avant son application.

Article 3 : Les prescriptions de restriction de la circulation et du stationnement sont les suivantes :

- La circulation des véhicules sera réglée et alternée par des feux tricolores ou de défilement, ou réduite à l'aide de dispositifs de signalisation réglementaire en fonction de l'importance du trafic ou par un homme trafic.
- La vitesse sera limitée à 30km/heure.
- Il sera interdit de dépasser.

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier selon l'article R.417-10 du code de la route, et fera l'objet des mesures d'enlèvement prévues par l'article R.325-1 du code de la route.
- L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons (isolement de la zone de travail, cheminement en sécurité ou déviation sur le trottoir opposé).
- Les agents travaillant sur le chantier ou à proximité, seront porteurs de gilets en tissu fluorescent.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, l'accès à la rue de Saint Germain devra être possible aux véhicules du corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi qu'aux ambulanciers, véhicules de secours et police.

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

Article 6 : Les interdictions et restrictions de la circulation édictées aux articles visés ci-dessus seront portées à la connaissance des usagers, aux moyens de dispositifs de signalisation réglementaires, par les soins de la **société ERT TECHNOLOGIES**.

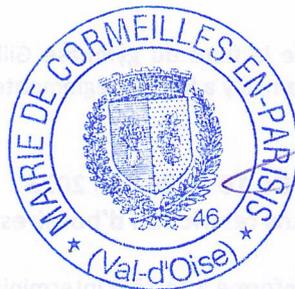
Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

- Le Directeur Général des Services,
- La Directrice Générale des Services Techniques,
- Les Agents de la Force Publique,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les A.S.V.P.,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cormeilles-en-Parisis, le 11 mai 2023



Patrick JOLY

Conseiller Municipal

Délégué Voirie, Stationnement et Circulation

Publié sur le site internet le **25 MAI 2023**

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY : 2 mois
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Hôtel de Ville - 3, avenue Maurice Berteaux - 95240 Cormeilles-en-Parisis

Tél. : 01 34 50 47 00 - Site Internet : www.ville-cormeilles95.fr - email : contact@ville-cormeilles95.fr